



Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE  
(Hors agglomération)  
D91B du PR 10+0030 au PR 10+0080 Champagny le haut/Grand bois

Arrêté temporaire n° 26-AT-0872  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de FOSELEV

CONSIDÉRANT que des travaux de dépannage d'un engin de chantier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D91B

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 07/05/2026, la circulation des véhicules est interdite 09 h 00 à 12 h 00 sur la D91B du PR 10+0030 au PR 10+0080 (CHAMPAGNY EN VANOISE) situés hors agglomération Champagny le haut/Grand bois. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD / ZA La Prairie 73350 BOZEL.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à AIME LA PLAGNE, le 05/05/2026**  
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**  
**Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise**

Signé par : Stéphane LAMBERT  
Date : 05/05/2026  
Qualité : Directeur Maison technique Tarentaise

**06 MAI 2026**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**

*Secrétaire générale*

**DIFFUSION:**

- FOSELEV
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Le Maire de CHAMPAGNY EN VANOISE
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de Communes Val Vanoise

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

